

Complément Poste

Une nouvelle claquette pour l'entreprise

La cour de Cassation vient de rendre plusieurs jugements. Ils donnent raison à SUD PTT. Le combat continue pour l'égalité salariale.

Un jugement clair

Depuis des mois, la direction nous serine qu'il peut exister des discriminations entre les fonctionnaires et les salarié-es. Les cours d'appel nous donnaient tort ; mais la Cour de Cassation est très claire, **l'ancienneté n'est pas un critère pour l'existence d'une différence sur le complément poste.** Seuls doivent être pris en compte la maîtrise du poste (notation) ou le niveau de fonction.

extrait du jugement:

« qu'en statuant ainsi, en se référant à l'ancienneté respective du fonctionnaire et des agents de droit privé de même niveau exerçant les mêmes fonctions alors que le complément poste étant appelé à rétribuer un niveau de fonction en tenant compte de la maîtrise personnelle du poste, seuls ces critères devaient être pris en considération, la cour d'appel a violé le principe et les textes susvisés. »

Des signataires peu responsables

Début 2015, les organisations syndicales CFDT, CGT, CGC/CFTC/UNSA, signaient un accord transformant le complément poste en complément de rémunération.

Les signataires se félicitaient alors d'un accord historique. Tellement historique qu'il va maintenant bloquer certaines demandes aux prud'hommes et empêcher les salarié-es de réclamer leur dû.

SUD maintient sa demande de rattrapage pour l'ensemble des salarié-es, notamment le rappel sur les années antérieures.

Une lettre a été faite à la direction pour réclamer la mise en place d'une prime pour réparer le préjudice subi.

Depuis le début, SUD PTT œuvre pour l'égalité salariale
A TRAVAIL ÉGAL, SALAIRE ÉGAL



Fédération des activités postales et de télécommunication

25/27 rue des envierges 75020 Paris tel 01 44 62 12 00 - fax 01 44 62 12 34
mail sudptt@sudptt.fr www.sudptt.org